



MARSEILLE SPORTS LOISIRS CULTURE

Siège social : 40, avenue de Garlaban – 13012 Marseille – www.mslc.fr
Courriel : contact@mslc.fr - Agrément Jeunesse et Sports n° 40S81
Association loi 1901 déclarée le 29/10/1953 – SIREN 432 020 568 – APE 8551Z

Section planche à voile

Espace voile légère – port de plaisance de la Pointe-Rouge – 13008 Marseille

INSCRIPTION SAISON 2026 / 2027

Joindre 1 photo + attestation de santé (ou certificat médical) + règlement de la cotisation.

☐ Nouvelle adhésion ☐ Renouvellement ☐ Déjà adhérent dans une autre section⁽¹⁾

Nom : Prénom :

Date de naissance : Sexe :

Adresse postale :

Code postal : Ville :

Adresse électronique :

Téléphone fixe personnel : mobile : travail :

Je, soussigné, reconnais avoir pris connaissance :

- du règlement intérieur de la section (voir au dos de ce bulletin) que je m'engage à respecter ;
- des conditions de traitement des informations personnelles que j'ai fournies. Celles-ci sont uniquement destinées au fonctionnement interne de l'association, la gestion de ses activités, la prise de licence auprès de la fédération sportive et l'assurance. Elles ne seront jamais transmises à d'autres organismes sans mon consentement préalable.
- de disposer d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui me concernent.
- des garanties de base « individuelle accident » et des garanties complémentaires mises à ma disposition par l'association, ainsi que des modalités de mise en œuvre de ces garanties et des formalités à accomplir en cas d'accident survenant pendant la pratique sportive.

J'autorise MSLC à exploiter les photos et vidéos prises dans le cadre des activités de l'association pour le territoire français et pour une durée de 10 ans à compter de la captation de l'image de ma personne. ☐ Oui ☐ Non

J'autorise MSLC à enregistrer mes coordonnées électroniques sur le site Internet de l'association. ☐ Oui ☐ Non

Je suis informé qu'en cas de refus, je ne pourrai pas recevoir de communication électronique de la part de MSLC ni bénéficier des services en ligne réservés aux adhérents de l'association.

A Marseille le

Signature :

Extraits du règlement intérieur :

« Le local mis à la disposition de la section planche à voile par l'association n'est accessible qu'aux membres de l'association à jour de leurs cotisations. Pour le bien-être de tous, ce local et ses abords doivent toujours, après utilisation, être laissés propres et rangés. Leur entretien est à la charge des utilisateurs. L'usage du point d'eau est réservé exclusivement aux membres de la section pour le rinçage du matériel de l'activité (y compris personnel) »

« Les véliplanhistes disposant de leur matériel personnel et s'étant acquittés de la cotisation correspondante sont autorisés à l'entreposer dans les locaux. Cependant, l'espace étant limité, chaque membre ne peut entreposer que 2 flotteurs maximum avec leurs gréements. ..., ils acceptent lorsqu'ils sont présents d'assumer la responsabilité de la base et de renseigner les personnes qui pourraient éventuellement s'y présenter »

TARIFS SAISON SPORTIVE 2026 / 2027	Cotisation club	Cotisa section	Licence + assurances	Total
Cotisation annuelle ⁽²⁾ Adulte (né en 2008 et avant) sans matériel	22,00 €	95,65 €	42,35 €	160,00 €
Jeune (né en 2009 et après) sans matériel	11,00 €	59,90 €	35,10 €	106,00 €
Cotisation estivale ⁽³⁾ Adulte (né en 2008 et avant) sans matériel	22,00 €	67,40 €	20,60 €	110,00 €
Jeune (né en 2009 et après) sans matériel	11,00 €	47,55 €	17,45 €	76,00 €
Cotisation entreposage ⁽⁴⁾ 1 flotteur avec son gréement	-	100,00 €	-	100,00 €
2^{ème} flotteur avec son gréement	-	40,00 €	-	40,00 €

(1) Déduire la cotisation club. Si déjà titulaire de la licence FSGT de la saison, déduire également le coût de la licence + assurances

(2) Validité jusqu'au 31/08/2027. Assurances RC et individuelle accident incluses (4,20 €)

(3) Valable 4 mois à partir de sa date d'effet. Délivrance à compter de mai. Assurances incluses

(4) Tarif identique pour un entreposage annuel ou estival.

REGLEMENT INTERNE DE LA SECTION « PLANCHE A VOILE » de MSLC

I - LIEU DE PRATIQUE Base nautique MSLC - Parc voile légère – Port de la Pointe Rouge – avenue d'Odessa - 13008 Marseille. Pas de téléphone sur place.

II – LA BASE La base est ouverte toute l'année. En fonction de la disponibilité des animateurs bénévoles de la section et des conditions météorologiques, des cours et stages d'initiation ainsi que des sorties collectives peuvent être organisés à l'intention des membres de l'association. Les adhérents disposant de leur matériel personnel peuvent prendre la mer en dehors de toute sortie organisée par la section mais sous leur propre responsabilité.

III INSCRIPTION L'inscription à la section se fait sur la base, le samedi. Les adhérents de la saison précédente ont une priorité d'inscription à condition d'avoir fait connaître leur intention de renouveler leur adhésion avant la fin août. Les nouveaux peuvent s'inscrire dans la limite des places disponibles dès début septembre.

IV – FORMALITES D'INSCRIPTION Remplir le formulaire d'inscription de l'année. Celui-ci doit, obligatoirement être accompagné d'une photo du pratiquant et d'une attestation de santé (ou d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la planche à voile). S'acquitter de la cotisation prévue.

V- COTISATIONS La cotisation est fixée pour l'année sportive (1^{er} septembre au 31 août suivant) Elle comprend l'adhésion annuelle à l'association, la licence sportive FSGT, la cotisation section. Elle est payable en une fois au moment de l'adhésion. La section fournit les licences FSGT (les assurances Responsabilité Civile et Individuelle Accident sont comprise dans le prix de la licence).

Deux niveaux de cotisations sont proposés selon que l'adhérent souhaite entreposer ou non son matériel personnel dans le local de l'association.

Les aides au paiement de la cotisation mises en place par l'état ou les collectivités (Pass'Sport, département, CAF) et les participations CES sont acceptées.

VI - ENFANTS L'équipement de la base ne permet pas l'accueil des mineurs de 16 ans.

VII - ACTIVITES ENCADREES Pour participer aux cours, stages ou sorties organisées par la section et encadrées par les initiateurs de la section, il faut être à jour de ses cotisations de l'année en cours.

Les inscriptions pour les sorties organisées sont enregistrées par l'initiateur responsable de la sortie.

Le port d'un gilet de sauvetage ou d'un équipement individuel d'aide à la flottabilité est obligatoire pour les participants à une activité encadrée.

VIII – LOGISTIQUE Les véliplanchistes inscrits à des cours, stages ou sorties collectives sont dans l'obligation de participer à la mise en place de l'activité et au rangement du matériel en fin d'activité.

IX – PRET DE MATERIEL La section dispose, en quantité limitée, de matériel individuel qui peut être prêté à des adhérents débutants ou ayant oublié leur matériel personnel lors de cours, stages ou sorties encadrées. Le matériel ainsi prêté doit être rendu rincé, dès le retour de la sortie, au responsable de la sortie.

X - LOCAL Le local mis à disposition de la section planche à voile par l'association n'est accessible qu'aux membres de la section à jour de leurs cotisations. Pour le bien-être de tous ce local et ses abords doivent toujours, après utilisation, être laissés parfaitement propres et rangés. L'entretien est à la charge des utilisateurs. Ne pas oublier de fermer le robinet d'eau en partant. Un cadenas à code permet aux adhérents d'accéder à tout moment au local et à leur matériel. En échange, ils acceptent lorsqu'ils sont présents d'assumer la responsabilité de la base et de renseigner les personnes qui pourraient éventuellement s'y présenter.

L'usage du point d'eau est réservé exclusivement aux membres de la section pour le rinçage du matériel de l'activité (y compris personnel)

Ne pas laisser d'objets de valeur dans les locaux, ceux-ci ne sont pas gardés. Le club ne peut être tenu responsable des vols qui pourraient s'y produire.

XI – MATERIEL PERSONNEL Les véliplanchistes disposant de leur matériel personnel et s'étant acquittés de la cotisation correspondante sont autorisés à l'entreposer dans le local. Cependant, l'espace étant limité, chaque membre ne peut y entreposer que 2 flotteurs maximum (planche ou wing foil) avec leurs gréements (mat et wishbone posés sur le flotteur), 5 voiles, un foil (avion démonté) suspendu à l'emplacement prévu ou posé sur un flotteur, ainsi qu'une rallonge, un harnais, une pompe, combinaisons néoprène été/hiver et un casque. Aucun autre matériel non mentionné ci-dessus n'est autorisé dans le local. Des inspections régulières seront effectuées et tout équipement non conforme pourra être retiré du local aux risques de son propriétaire.

XII - DISCIPLINE Les responsables peuvent à tout moment intervenir pour faire respecter le règlement. Des mesures d'exclusion temporaire ou définitive peuvent être prises par le collectif de section à l'égard d'un adhérent qui perturberait le bon fonctionnement de la section et de ses activités ou aurait une attitude irrespectueuse envers l'encadrement, les autres adhérents, le matériel, les locaux ou le milieu naturel. Selon la gravité des faits, le Conseil d'Administration de l'association peut prononcer l'exclusion définitive.

XIII - RESPONSABILITE DU CLUB ET DE SES ANIMATEURS La responsabilité de l'association et de ses animateurs est exclusivement limitée à la pratique encadrée par les animateurs de la section et pour la durée de l'activité.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenu en dehors des activités organisées par l'association sous la responsabilité d'un animateur de la section.